



PROCES VERBAL & COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2018

Séance ouverte à 19h00

Séance clôturée à 21h15

Le vingt-six avril deux mil dix-huit à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vingt avril deux mil dix-huit, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jack SAUTEL, Maire.

Etaient Présents : Jack SAUTEL, Jean-Christophe CARRE, Michel MOUCADEL, Christine GARCIN-GOURILLON, Alexandre WAJS, Yves LOPEZ à partir du point 4, Marc FUSAT, Christian TEISSEIRE, Georges PAUL à partir du point 4, Fanny ARSAC, Christelle BERENGUER à partir du point 3, Marie-Pierre CALLET, Gislane COUDERT, Francis FERRER et Michel PERRET.

Pouvoirs : Mireille AMPOLLINI a donné pouvoir à Jean-Christophe CARRE, Nathalie GONFOND à Christine GARCIN-GOURILLON, Bernadette SAMUEL à Marc FUSAT, Yves LOPEZ à Alexandre WAJS pour les points 1 à 3 inclus.

Absent excusé: Véronique LAGIER, Georges PAUL jusqu'au point 3 inclus, Christelle BERENGUER jusqu'au point 2 inclus

Secrétaire de séance : Alexandre WAJS

Information conformément à l'article L.2122-22 du CGCT sur les décisions prises.

Décision n°2018/013 : La Commune doit signer des contrats d'engagement avec les intervenants des orchestres qui participent à titre onéreux aux animations des festivités estivales 2018.

Il est donc décidé de signer avec les intervenants ci-dessous, les contrats d'engagement aux montants indiqués dans le cadre des animations à l'occasion des festivités estivales 2018.

Vendredi 13 juillet	IMPERATORI	2.500€
Samedi 14 juillet	SOLARIS	5.500€
Dimanche 15 juillet	ORIENT EXPRESS	5.500€
Samedi 11 aout	GUY ICARD	5.600€
Dimanche 12 aout	IMPERATORI	2.500€
Lundi 13 aout	DJ DANIEL	500€
Mardi 14 aout	SOLARIS	5.500€
Mercredi 15 aout	DANY GRAY	4.200€

Décision n°2018/014 : Dans l'affaire SCI LES CIGALOUS c/ COMMUNE DE MAUSSANE LES ALPILLES / Recours contre la décision d'opposition à déclaration préalable n° DP 013 058 17 P 0019 du 15 mars 2017, la Commune décide de fixer à 1.680,00 € HT soit 2.016,00 € TTC les frais d'honoraires, somme qui correspond à l'étude du dossier, la rédaction d'un mémoire en réponse et l'enregistrement par Télérecours.

Décision n°2018/015 : Suite au sinistre, bris de glace, sur le véhicule de type Peugeot expert, immatriculé 2651-XX-13 ainsi que sur le Tracteur Ergos, véhicules de la Commune il est décidé d'accepter les remboursements proposés par GROUPAMA MEDITERRANEE, le 22 mars 2018 par chèque, à hauteur de :

- 268,26€, pour le sinistre sur le Peugeot expert, immatriculé 2651-XX-13
- 876,85€ pour le sinistre sur le Tracteur Ergos

Décision n°2018/016 : Dans la cadre du pourvoi en cassation devant le Conseil d'Etat à l'encontre de l'arrêt du 21 Décembre 2017 rendu par la Cour Administrative d'Appel de Marseille, dans l'affaire Ligue de Défense des Alpilles / Commune et en raison du risque de contrariété d'intérêts exprimé par la SCP WAQUET il est décidé de confier la défense des intérêts de la commune à Maître Laurent GOLDMAN, Avocat aux Conseils, 4 rue Xaintrailles à 75013 PARIS en lieu et place de la SCP « Waquet-Farge-Hazan » sise 27 quai Anatole France à 75007 PARIS, afin de représenter la commune dans cette affaire.

Décision n°2018/017 : Dans la cadre du pourvoi en cassation devant le Conseil d'Etat à l'encontre de l'arrêt du 21 Décembre 2017 rendu par la Cour Administrative d'Appel de Marseille, dans l'affaire Ligue de Défense des Alpilles / Commune, il décide de fixer à 4.000 € HT soit 4.800€ T.T.C. les frais d'honoraires de Maître Laurent GOLDMAN dans le cadre de l'affaire ci-dessus indiquée.

Décision n°2018/018 : De conclure un contrat avec « Europe Service » pour l'entretien de 2^{ème} niveau de la balayeuse Schmidt, comprenant trois visites réparties toutes les 500 heures et pour un cout de 5.600€ HT.

Décision n°2018/019 : Afin de définir les modalités d'organisation des ateliers et évènements prochainement organisés par la Commune, il est décidé de signer, une convention de partenariat avec :

- Monsieur Nicolas REMY, pour l'association « Compagnie Les Imposteurs », pour l'animation d'une pièce de théâtre le 21 avril 2018 à la Salle Agora, dont le montant de la participation est de 400€,
- Madame Patricia PIARD, artiste - auto-entrepreneur, pour l'animation d'un atelier le 25 avril 2018 à la Médiathèque Benjamin Priault, dont le montant de la participation est de 60€,
- Monsieur Michaël ORDENOVIC, pour la société « Crau Music » pour le spectacle de la fête de la musique le 21 juin 2018, place Laugier de Monblan, dont le montant de la participation est de 1.100€

Décision n°2018/020 : Il est décidé de compléter la décision 2018/002 du 18 janvier 2018 fixant les tarifs les droits prévus au profit de la commune pour 2018 qui n'ont pas un caractère fiscal, en complétant les tarifs de location de l'Espace Galerie par un tarif :

- par semaine supplémentaire, au-delà de la 4^{ème} semaine, à 127,20 € y compris charges d'électricité.

Décision n°2018/021 : Approbation d'un avenant n°1 au marché initial pour 12.546,90 € HT de forfait définitif de rémunération et 4.500€ HT de prestations d'assistances soit un total de définitif de 17.046,90 € HT. dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'intersection RD 27 / RD 17C par la réalisation d'un giratoire et aménagements annexes de la SARL SERI.

1. Travaux divers de sécurisation routière : adoption du coût prévisionnel de l'opération et demande de subvention au Conseil Départemental 13 au titre du dispositif de sécurité routière.

Rapporteur : *Alexandre WAJS*

Monsieur le Rapporteur fait part à l'assemblée de la volonté de la Commune de procéder à divers travaux de sécurisation routière.

Il fait part des propositions émises par les membres de la commission travaux réunie le 18 avril dernier où il a notamment été évoqué des travaux à engager pour l'aménagement du parking Marie Mauron, la pose de trois ralentisseurs route des Baux, de quatre radars pédagogiques, la pose d'un ralentisseur avenue de la Vallée des Baux pour les écoles ainsi que la création de passages piétons en résine thermo- plastique, le tout pour un montant HT de 74.200 €.

Il y a donc lieu ce jour de valider le coût prévisionnel de cette opération s'élevant à 74.200 € HT et de solliciter du Conseil Départemental 13 une subvention au titre du dispositif « travaux de sécurité routière » à hauteur de 80%.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Considérant la nécessité de procéder à ces travaux de sécurisation routière

ADOpte le coût prévisionnel de l'opération s'élevant à 74.200 € HT

ADOpte le plan de financement prévisionnel ci-après :

- Coût prévisionnel du projet : 74.200 € HT
- Subvention Conseil Départemental 13 au titre du dispositif « travaux de sécurité routière » (80%) : 59.360,00€
- Autofinancement commune de Maussane les Alpilles : 14.840,00€, TVA en sus

SOLLICITE du Conseil Départemental 13 la subvention correspondante au titre du dispositif « travaux de sécurité routière »

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire

2. Travaux d'aménagement aux arènes (tranche 1) : adoption du coût prévisionnel de l'opération et demande de subvention au Conseil Départemental 13 au titre de l'aide aux travaux de proximité.

Rapporteur : *Jean-Christophe CARRE*

Monsieur le Rapporteur fait part à l'assemblée de la volonté de la Commune de procéder à divers travaux d'aménagement aux Arènes municipales.

A cet effet, Monsieur le rapporteur rappelle qu'il a été décidé de retenir l'offre proposée par Monsieur Paul CHARLET architecte DPLG sis 6 rue des Pommiers 13520 Maussane les Alpilles pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du bâtiment et la mise en accessibilité des Arènes.

Monsieur le rapporteur propose de réaliser une première tranche comprenant les travaux de réaménagement de l'entrée principale et des WC ainsi que la création d'un local associatif pour un montant de travaux de 99 580€ HT.

Il y a donc lieu ce jour de valider le coût prévisionnel de cette opération s'élevant à 99 580 € HT et de solliciter du Conseil Départemental 13 une subvention au titre de l'aide aux travaux de proximité à hauteur de 70% pour une dépense plafonnée à 85.000€

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, trois abstentions, Marie-Pierre CALLET, Gislaine COUDERT et Francis FERRER

Considérant la nécessité de procéder aux travaux de réaménagement des arènes, 1^{ère} tranche,

ADOpte le coût prévisionnel de l'opération s'élevant à 99 580 € HT

ADOpte le plan de financement prévisionnel ci-après :

- Coût prévisionnel du projet : 99 580€ HT
- Subvention Conseil Départemental 13 au titre de l'aide aux travaux de proximité : 59 500€ (70% plafonné à une dépense de 85.000€) : €
- Autofinancement commune de Maussane les Alpilles : 40 080 €, TVA en sus

SOLLICITE du Conseil Départemental 13 la subvention correspondante au titre de l'aide aux travaux de proximité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire

3. Travaux d'éclairage public rue de l'Escampadou : adoption du coût prévisionnel de l'opération et demande de subvention au Conseil Départemental 13 au titre de l'aide aux travaux de proximité.

Rapporteur : *Alexandre WAJS*

Monsieur le Rapporteur fait part à l'assemblée de la volonté de la Commune de procéder à des travaux d'éclairage rue de l'Escampadou dans la continuité des travaux de dissimulation et renforcement actuellement en cours.

Monsieur le rapporteur fait part de l'estimation à ce jour des travaux qui s'élève à 79.824 € HT.

Il y a donc lieu ce jour de valider le coût prévisionnel de cette opération s'élevant à 79.824 € HT et de solliciter du Conseil Départemental 13 une subvention au titre de l'aide aux travaux de proximité à hauteur de 70%.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Considérant la nécessité de procéder aux travaux d'éclairage public rue de l'Escampadou,

ADOpte le coût prévisionnel de l'opération s'élevant à 79.824 € HT

ADOpte le plan de financement prévisionnel ci-après :

- Coût prévisionnel du projet : 79.824€ HT
- Subvention Conseil Général aide aux travaux de proximité (70%) : 55.876,80 €
- Autofinancement commune de Maussane les Alpilles : 23.947,20€ TVA en sus

SOLLICITE du Conseil Départemental 13 la subvention correspondante au titre de l'aide aux travaux de proximité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire

4. Réhabilitation du stade municipal : adoption du coût prévisionnel de l'opération et demande de subvention à l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, DSIL, 2018.

Rapporteur : Jean-Christophe CARRE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de réhabilitation du stade municipal Simon Barbier consistant en la réfection de l'aire de jeu pour y installer un gazon synthétique et en la réhabilitation et redimensionnement des bâtiments (vestiaires, locaux associatifs etc...)

Il précise qu'à ce jour ce projet est estimé à la somme de 1 025 700€ HT et qu'il convient ce jour de solliciter l'aide de l'Etat au titre du dispositif « DSIL » 2018 à hauteur de 10% dans la mesure où ce projet entre dans la catégorie des opérations rendues nécessaires par l'accroissement quantitatif et qualitatif de notre population.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

ADOpte le coût prévisionnel de l'opération susvisée s'élevant à ce jour à 1 025 700 € HT

ADOpte le plan de financement prévisionnel ci-après :

- Coût de l'opération : 1 025 700 € HT
- Subvention du Conseil départemental 13 (50,5%) : 517 990€
- Subvention du Conseil Régional (FRAT) (30% du projet plafonné à 200 000€ soit réel 19,5%) : 200 000€
- Subvention Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local 2018 : 102 570 € soit 10%
- Autofinancement commune : 205 140€ TVA en sus

SOLLICITE la subvention correspondante de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local 2018

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire

5. Réhabilitation du stade municipal : adoption du coût prévisionnel de l'opération et demande de subvention à la Région au titre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire, FRAT, 2018.

Rapporteur : Jean-Christophe CARRE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de réhabilitation du stade municipal Simon Barbier consistant en la réfection de l'aire de jeu pour y installer un gazon synthétique et en la réhabilitation et redimensionnement des bâtiments (vestiaires, locaux associatifs etc...)

Il précise qu'à ce jour ce projet est estimé à la somme de 1 025 700€ HT et qu'il convient ce jour de solliciter l'aide du conseil régional PACA au titre du dispositif Fonds Régional d'Aménagement du Territoire (FRAT) 2018.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

ADOpte le coût prévisionnel de l'opération susvisée s'élevant à ce jour à 1 025 700 € HT

ADOpte le plan de financement prévisionnel ci-après :

- Coût de l'opération : 1 025 700 € HT
- Subvention du Conseil départemental 13 (50,5%) : 517 990€
- Subvention du Conseil Régional (FRAT) (30% du projet plafonné à 200 000€ soit réel 19,5%) : 200 000€
- Subvention Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local 2018 : 102 570 € soit 10%
- Autofinancement commune : 205 140€ TVA en sus

SOLLICITE la subvention correspondante auprès du conseil régional au titre du FRAT 2018

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire

6. Mise aux normes et rénovation de la piscine municipale : adoption du coût prévisionnel de l'opération et demande de subvention à l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, DSIL, 2018.

Rapporteur : Christine GARCIN-GOURILLON

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de mise aux normes et rénovation de la piscine municipale qui permettra de répondre aux demandes exprimées par l'Agence Régionale de Santé et restructurer l'équipement pour y intégrer notamment des équipements de balnéothérapie.

Il précise qu'à ce jour ce projet est estimé à la somme de 602 975€ HT et qu'il convient ce jour de solliciter l'aide de l'Etat au titre du dispositif « DSIL » 2018 à hauteur de 8,5% dans la mesure où ce projet entre dans la catégorie des opérations rendues nécessaires par l'accroissement quantitatif et qualitatif de notre population et par des mises aux normes.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, un contre Monsieur Georges PAUL

ADOpte le coût prévisionnel de l'opération susvisée s'élevant à ce jour à 602 975€ HT

ADOpte le plan de financement prévisionnel ci-après :

- Coût de l'opération : 602 975 € HT
- Subvention du Conseil départemental 13 (70%) : 422 083€
- Subvention Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local 2018 : 51 253€ soit 8,5%
- Autofinancement commune : 129 639€ TVA en sus

SOLLICITE la subvention correspondante de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local 2018

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire

7. Réaménagement du groupe scolaire Charles Piquet : adoption du coût prévisionnel de l'opération et demande de subvention à l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, DSIL, 2018.

Rapporteur : Jean-Christophe CARRE

Monsieur Jean-Christophe CARRE rappelle à l'assemblée le projet de réaménagement du groupe scolaire Charles Piquet consistant en l'extension de la cour et du bâtiment de l'école maternelle.

Il précise qu'à ce jour ce projet est estimé à la somme de 375 424€ HT et qu'il convient ce jour de solliciter l'aide de l'Etat au titre du dispositif « DSIL » 2018 à hauteur de 10% dans la mesure où ce projet entre dans la catégorie des opérations rendues nécessaires par l'accroissement quantitatif et qualitatif de notre population.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

ADOpte le coût prévisionnel de l'opération susvisée s'élevant à ce jour à 375 424€ HT

ADOpte le plan de financement prévisionnel ci-après :

- Coût de l'opération : 375 424€ HT
- Subvention du Conseil départemental 13 (60%) : 225 254€
- Subvention Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local 2018 : 37 542€ soit 10%
- Autofinancement commune : 112 628€ TVA en sus

SOLLICITE la subvention correspondante de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local 2018

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire

8. Mise aux normes et extension de la crèche : adoption du coût prévisionnel de l'opération et demande de subvention à l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, DSIL, 2018.

Rapporteur : Jean-Christophe CARRE

Monsieur Jean-Christophe CARRE rappelle à l'assemblée le projet de mise aux normes et extension du bâtiment accueillant une crèche associative. Ce projet permettra la mise aux normes des 21 places existantes notamment quant à la surface disponible par enfant accueilli, ainsi que la création de 5 places de crèche supplémentaires tel que ce besoin a été arrêté conjointement avec la commune du Paradou utilisatrice de la structure.

Il précise qu'à ce jour ce projet est estimé à la somme de 221 368,10€ HT (déduction faite de l'aide de la CAF organisme de droit privé) et qu'il convient ce jour de solliciter l'aide de l'Etat au titre du dispositif « DSIL » 2018 à hauteur de 10% dans la mesure où ce projet entre dans la catégorie des opérations rendues nécessaires par l'accroissement quantitatif et qualitatif de notre population et la nécessité de mettre aux normes l'équipement.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

ADOpte le coût prévisionnel de l'opération susvisée s'élevant à la somme de 221 368,10€ HT (déduction faite de l'aide de la CAF organisme de droit privé)

ADOpte le plan de financement prévisionnel ci-après :

- Coût de l'opération : 221 368,10€ HT
- Subvention du Conseil départemental 13 (60%) : 132 821€
- Subvention Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local 2018 : 22 137€ soit 10%
- Autofinancement commune : 66 410,10€ TVA en sus

SOLLICITE la subvention correspondante de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local 2018

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire

9. Conditions de mise à disposition de la salle Agora à l'association « les vigneron de l'AOP les Baux de Provence ».

Rapporteur : Christine GARCIN-GOURILLON

Madame Christine GARCIN-GOURILLON informe les membres présents du Conseil Municipal qu'elle a été sollicitée par l'association « Les Vignerons de l'AOP Les Baux de Provence » afin de pouvoir utiliser la salle Agora Alpilles pour une remise de prix.

En effet, cette association organise le 22 septembre prochain un rallye automobile à travers les domaines viticoles de l'appellation ainsi que sur certains moulins de la Vallée des Baux. A l'issue de ce rallye, l'association souhaiterait disposer de la salle Agora pour y organiser la remise des prix.

Madame le Rapporteur propose de fixer les conditions tarifaires de mise à disposition de la salle Agora Alpilles à l'association « Les Vignerons de l'AOP Les Baux de Provence ».

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE de fixer à 250€ le tarif de location de la salle Agora pour le samedi 22 septembre 2018 de 17h à 21h

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération

10. Fixation des dates des festivités 2018.

Rapporteur : Christine GARCIN-GOURILLON

Madame Christine GARCIN GOURILLON fait part aux membres présents du Conseil Municipal des propositions émises par la commission Tourisme, communication, festivités concernant les dates des festivités 2018.

Fête de la Musique :

21 juin

Fêtes du 14 juillet :

Du 13 au 15 inclus

Fêtes du 15 août :

Du 11 au 15 inclus

Temps Retrouvé :

26 aout

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu l'avis favorable de la commission tourisme, festivités et communication en date du 17 Octobre 2017

ADOpte les dates des festivités 2018 comme indiquées ci-dessus,

DONNE au Maire tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération,

11. Dénomination de voie.

Rapporteur : Jack SAUTEL

Monsieur Maire indique à l'assemblée que la Commune souhaite nommer une route en hommage au Colonel Arnaud BELTRAME en souvenir de son comportement héroïque lors de l'attaque terroriste du Super U de Trèbes en mars dernier.

Monsieur le Maire propose, sauf opposition de la famille, de compléter l'appellation « Route du Destet » par « Route du Destet - Colonel Arnaud BELTRAME », à partir de l'embranchement avec la route de Mouriès - RD 17 jusqu'aux limites de la commune. Il rappelle le choix de cette voie dans la mesure où elle permet de rejoindre la route Jean Moulin à Eygalières.

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique que l'impasse perpendiculaire au chemin du Touret est dépourvue de nom, il y a lieu de procéder à la dénomination de cette voie.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE de nommer :

- « Route du Destet - Colonel Arnaud BELTRAME »

- « Impasse du grain de sel »

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

12. Décision modificative budget général de la commune.

Rapporteur : Jack SAUTEL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en 2016 a été versée à la société Erilia une subvention de 100.000,00 € à fin d'équilibre financier de l'opération immobilière Villa Romana, comme la commune s'y était auparavant engagée. Monsieur le Trésorier nous informe que cette subvention, versée sur la section d'investissement, doit réglementairement être l'objet d'un amortissement sur une durée de 5 ans même si la commune compte moins de 3.500 habitants (seuil de déclenchement de l'obligation des amortissements comptables).

Sont donc à prévoir en opérations d'ordre de section à section et jusqu'en 2021 l'ouverture des crédits nécessaires en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement pour 5 fois 20.000,00 € sachant que pour cette année 2018, il conviendra de régulariser l'amortissement de l'année 2017 qui n'a pas été opéré.

Monsieur le Maire rappelle aussi qu'en séance du 29 mars dernier, le budget primitif a été voté sans que les dotations de fonctionnement de l'Etat pour 2018 (DGF + DSR) ne soient connues et informe que depuis, les montants affectés à la commune ont été publiés. Monsieur le Maire propose donc que les bons montants soient inscrits au budget.

A l'occasion de cette modification, Monsieur le Maire suggère d'intégrer au budget général de la commune une nouvelle opération d'investissement en dépenses retraçant la refonte des sites internet communaux (opération n° 322 dans les tableaux ci-dessous).

Monsieur le Maire propose en conséquence de modifier le budget général de la commune de la façon suivante :

Section d'investissement du budget général de la commune - en dépenses

Article M14	Montant inscrit au B.P. 2018	Montants D.M. 2018/01	Nouveau budget après D.M. 2018/01
2051 - opération 322	0,00 €	+ 40.000,00 €	40.000,00 €
Total dépenses supplémentaires :		+ 40.000,00 €	

Section d'investissement du budget général de la commune - en recettes

Article M14	Montant inscrit au B.P. 2018	Montants D.M. 2018/01	Nouveau budget après D.M. 2018/01
280422 - amortissement	0,00 €	+ 40.000,00 €	40.000,00 €
Total recettes supplémentaires :		+ 40.000,00 €	

Section de fonctionnement du budget général de la commune - en dépenses

Article M14	Montant inscrit au B.P. 2018	Montants D.M. 2018/01	Nouveau budget après D.M. 2018/01
6811 - amortissement	0,00 €	+ 40.000,00 €	40.000,00 €
6288	660.180,93 €	- 28.949,00 €	631.231,93 €
Total dépenses supplémentaires :		+ 11.051,00 €	

Section de fonctionnement du budget général de la commune - en recettes

Article M14	Montant inscrit au B.P. 2018	Montants D.M. 2018/01	Nouveau budget après D.M. 2018/01
7411 - DGF	30.000,00 €	+ 8.595,00 €	38.595,00 €
74121 - DSR	27.000,00 €	+ 2.456,00 €	29.456,00 €
Total recettes supplémentaires :		+ 11.051,00 €	

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, **MODIFIE** le budget primitif de l'exercice 2018 du budget général de la commune comme indiqué ci-dessus. **DONNE** au Maire tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

13. Approbation d'une convention de financement entre la commune et le SMED 13 « Cayol ».

Rapporteur : Jack SAUTEL

Monsieur le Maire fait part aux membres présents du Conseil Municipal du contenu d'une convention de financement entre le S.M.E.D 13 et la Commune. Cette convention de financement correspond aux travaux de renforcement HT/BT, RD 78, quartier de Cayol.

Monsieur le Maire indique que le coût estimé de l'opération est de 85.000,00 € HT, dont 68.000 € HT versé au SMED 13 par Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification, FACÉ et 17.000,00 € de participation de la Commune.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, **Vu** le projet de convention de financement entre le SMED 13 et la Commune de Maussane les Alpilles, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de financement de travaux telle que présentée. **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

14. Acquisition de photographies.

Rapporteur : Christine GARCIN-GOURILLON

Madame Christine GARCIN-GOURILLON donne lecture à l'assemblée d'un courrier reçu en octobre dernier de Hans Peter WEISS.

Celui-ci propose de vendre à la Commune une collection de photos du Temps Retrouvé.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, trois abstentions, Marie-Pierre CALLET, Gislaine COUDERT et Francis FERRER

DECIDE d'acquérir cette collection pour la somme de 1.200 euros T.T.C.

INDIQUE que cette dépense sera imputée au budget de la commune article 6233.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

15. Autorisation d'ester en justice dans le cadre de l'affaire commune de Maussane les Alpilles/Bidois.

Rapporteur : Jack SAUTEL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le contentieux initié par un ancien agent de la commune Laurence Bidois à l'encontre de la commune et le rejet de ses recours successivement par le conseil de prud'hommes, la cour d'appel puis le tribunal administratif.

Il rappelle que cette situation a entraîné de plein droit la saisine du tribunal des Conflits qui, par décision du 12 Février 2018, a déclaré la juridiction judiciaire compétente pour connaître de ce litige et renvoyé les parties devant la cour d'appel d'Aix-en-Provence.

Madame Bidois ayant en application de cette décision déposé des conclusions devant cette cour d'appel en date du 6 Avril 2018, il y a lieu ce jour d'autoriser Monsieur le Maire à ester en justice devant la cour d'appel d'Aix en Provence afin de défendre les intérêts de la commune

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, **AUTORISE** Monsieur le Maire à ester en justice devant la cour d'appel d'Aix en Provence afin de défendre les intérêts de la commune dans cette affaire

DESIGNE Maître Renaud DAT (13200 Arles) afin de défendre les intérêts de la commune et la représenter devant cette cour.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire

16. Acceptation des conditions de rétrocession d'une concession à la commune.

Rapporteur : Jack SAUTEL

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame LE CAMME Brigitte a sollicité de la commune le rachat de la concession perpétuelle qu'elle avait acquise en Novembre 2000 et dont elle n'a fait aucune utilisation.

Monsieur le Maire indique qu'en retour la commune lui a fait une proposition de rachat à hauteur de 362€ selon une règle de prorata temporis basé sur une durée de concession de 50 ans.

Il est proposé ce jour :

- D'accepter les conditions de rachat à Madame LE CAMME de la concession qui lui a été délivré par la commune en Novembre 2000
- De transformer ladite concession une fois acquise en concession trentenaire (carré 3 n°398)
- De fixer le prix de cette nouvelle concession trentenaire à la somme de 1065€

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** le rachat à Madame LE CAMME pour un montant de 362€ de la concession qui lui a été délivrée par la commune en Novembre 2000 (numéro de concession 248 à la date du titre de concession)

DECIDE De transformer ladite concession une fois acquise en concession trentenaire (nouvelle numérotation carré 3 n°398)

FIXE le prix de cette nouvelle concession trentenaire à la somme de 1065€

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire

17. Restauration et mise en valeur du petit patrimoine communal non protégé avenue de la Vallée des Baux (hors croix) : adoption du coût prévisionnel de l'opération et demande de subvention au Conseil Départemental 13 au titre de l'aide aux travaux de proximité.

Rapporteur : Yves LOPEZ

Monsieur Yves LOPEZ rappelle à l'assemblée que lors du conseil municipal du 27 octobre 2016, un comité consultatif pour la restauration du petit patrimoine non protégé de la commune a été créé et composé des membres de la commission « Culture Traditions Patrimoine » et d'autre part, de personnes qualifiées qui apportent leurs connaissances dans ce domaine.

Ce comité consultatif travaille depuis en lien avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches du Rhône, CAUE 13, afin de veiller à la sauvegarde et à la conservation de ce patrimoine de proximité qui témoigne notamment de l'histoire locale, des savoir-faire et des techniques et des modes de vie locales.

A cet effet pour faire suite aux différentes réunions de travail et aux diagnostics et préconisations du CAUE, il est proposé de réaliser une tranche homogène de travaux portant sur la restauration et mise en valeur du petit patrimoine communal non protégé avenue de la Vallée des Baux hors croix pour un montant total de 89.828€ HT.

Il y a donc lieu ce jour de valider le coût prévisionnel de cette opération s'élevant à 89.828€ HT et de solliciter du Conseil Départemental 13 une subvention au titre de l'aide aux travaux de proximité à hauteur de 70% (sur un montant plafonné de travaux de 85 000€ HT).

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Considérant la nécessité de procéder à la restauration et mise en valeur du petit patrimoine communal non protégé avenue de la Vallée des Baux (hors croix)

ADOpte le coût prévisionnel de l'opération s'élevant à 89.828€ HT

ADOpte le plan de financement prévisionnel ci-après :

- Coût prévisionnel du projet : 89.828€ HT
- Subvention Conseil Général aide aux travaux de proximité (70% plafonné à une dépense de 85.000€) : 59.500 €
- Autofinancement commune de Maussane les Alpilles : 30.328€ TVA en sus

SOLLICITE du Conseil Départemental 13 la subvention correspondante au titre de l'aide aux travaux de proximité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire

18. Restauration et mise en valeur du petit patrimoine communal non protégé hors avenue de la Vallée des Baux et croix : adoption du coût prévisionnel de l'opération et demande de subvention au Conseil Départemental 13 au titre de l'aide aux travaux de proximité.

Rapporteur : Yves LOPEZ

Monsieur Yves LOPEZ rappelle à l'assemblée que lors du conseil municipal du 27 octobre 2016, un comité consultatif pour la restauration du petit patrimoine non protégé de la commune a été créé et composé des membres de la commission « Culture Traditions Patrimoine » et d'autre part, de personnes qualifiées qui apportent leurs connaissances dans ce domaine.

Ce comité consultatif travaille depuis en lien avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches du Rhône, CAUE 13, afin de veiller à la sauvegarde et à la conservation de ce patrimoine de proximité qui témoigne notamment de l'histoire locale, des savoir-faire et des techniques et des modes de vie locales.

A cet effet pour faire suite aux différentes réunions de travail et aux diagnostics et préconisations du CAUE, il est proposé de réaliser une tranche homogène de travaux portant sur la restauration et mise en valeur du petit patrimoine communal non protégé hors avenue de la Vallée des Baux et croix pour un montant total de 86.476€ HT.

Il y a donc lieu ce jour de valider le coût prévisionnel de cette opération s'élevant à 86.476€ HT et de solliciter du Conseil Départemental 13 une subvention au titre de l'aide aux travaux de proximité à hauteur de 70% (plafonné à une dépense de 85.000€ HT).

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Considérant la nécessité de procéder à la restauration et mise en valeur du petit patrimoine communal non protégé hors avenue de la Vallée des Baux et croix

ADOpte le coût prévisionnel de l'opération s'élevant à 86.476€ HT

ADOpte le plan de financement prévisionnel ci-après :

- Coût prévisionnel du projet : **86.476€ HT**
- Subvention Conseil Général aide aux travaux de proximité (70% plafonné à une dépense de 85.000€) : 59.500 €
- Autofinancement commune de Maussane les Alpilles : 26.976€ TVA en sus

SOLLICITE du Conseil Départemental 13 la subvention correspondante au titre de l'aide aux travaux de proximité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire

19. Remise en valeur du monument aux morts : adoption du coût prévisionnel de l'opération et demande de subvention au Conseil Départemental 13 au titre du dispositif exceptionnel de commémoration du centenaire.

Rapporteur : Yves LOPEZ

Monsieur le Rapporteur fait part à l'assemblée d'un courrier reçu en début d'année du Conseil Départemental 13, informant que ce dernier souhaitait s'engager auprès des communes afin de faire de 2018, l'année départementale du centenaire de la fin de la Première Guerre mondiale.

Pour ce faire le Département propose entre autre, de participer au financement des travaux entrepris notamment pour la mise en valeur des monuments aux morts, à hauteur de 70%.

Monsieur Yves LOPEZ présente un devis de l'entreprise GIRARD, pour la remise en valeur du monument aux mort de la commune pour un montant de 5.300€ HT et comprenant le nettoyage des parements, des réparations et la remise en peinture des inscriptions.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

ADOpte le coût prévisionnel de l'opération s'élevant à 5.300,00€ HT

ADOpte le plan de financement prévisionnel ci-après :

- Coût prévisionnel du projet : 5.300,00€ HT
- Subvention Conseil Départemental 13 au titre du dispositif exceptionnel dans le cadre du centenaire (70%) : 3.710,00€

- Autofinancement commune de Maussane les Alpilles : 1.590,00€, TVA en sus
- SOLLICITE** du Conseil Départemental 13 la subvention correspondante au titre du dispositif exceptionnel dans le cadre du centenaire
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire

20. Contribution au Fonds de Solidarité pour le Logement au titre de l'année 2018.

Rapporteur : Yves LOPEZ

Monsieur Yves LOPEZ donne lecture d'un courrier reçu du Conseil Départemental 13, concernant la contribution au Fonds de Solidarité pour le logement au titre de 2018.

Monsieur le Rapporteur fait part de la possibilité, sur la base du volontariat, pour la Commune de contribuer à ce fonds de Solidarité.

Monsieur Yves LOPEZ précise que dans ce contexte de crise du logement, de nouvelles contributions de communes permettent ainsi de mener une politique d'insertion par le logement dans de meilleures conditions, en renforçant les aides financières individuelles aux ménages.

La Commune avait, les années précédentes, décidé de contribuer à ce fonds de Solidarité sur la base d'un montant de 0,32€/habitant.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE de participer au Fonds de solidarité pour le logement au titre de l'année 2018,

DECIDE de verser une participation de 721,28 euros au titre de l'année 2018 sur la base de 0,32 € par habitant (2254 hab) selon le dernier recensement de la population

PRÉCISE que cette dépense sera inscrite à l'article 6552 du budget général de la commune

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

21. Approbation d'une convention entre la commune et le Conseil Départemental 13 dans le cadre du partenariat « saison 13 ».

Rapporteur : Yves LOPEZ

Monsieur Yves LOPEZ rappelle que, conformément à la politique de partenariat culturel qu'il s'est fixé, le Conseil Départemental des Bouches du Rhône entend poursuivre sous forme de convention l'aide apportée sur les plans techniques, financiers et artistiques aux Communes du Département.

L'aide du Département représente :

- une aide artistique : sélection des spectacles proposés au catalogue,
- un aide administrative et juridique : respect de la législation juridique et sociale pour chaque spectacle,
- une aide financière modulable de 60% du coût du spectacle pour les Communes de plus de 2000 habitants, et 80% au niveau des spectacles labellisés Saison 13 plus réservés aux Communes de moins de 3500 habitants,
- une aide technique, artistique, administrative et juridique, une assistance permanente.

Monsieur le Rapporteur propose le renouvellement de la signature de la convention de partenariat culturel avec le Conseil Départemental 13 pour la saison 2018/2019 et de reconduire le Délégué à la Culture comme représentant de la Commune dans le cadre de ladite convention.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu le projet de convention proposé par le Conseil Départemental 13,

ACCEPTE le renouvellement de la signature de la convention de partenariat culturel avec le Conseil Départemental 13 pour la saison 2018/2019,

DESIGNE Monsieur Yves LOPEZ, 5^{ème} adjoint, Délégué à la Culture pour être son représentant dans le cadre de cette convention.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Jack SAUTEL

